



Le 15 Février 2023

AM-PP-2023-01

Nomenclature : 6.1.5.

Arrêté portant réglementation du stationnement et de la circulation dans certaines rues de l'agglomération

Le Maire de la Commune de Millas,

VU les articles L 2212-1, L 2212-24, L2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant pouvoir des Maires en matière de police de la circulation et du stationnement,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles L 110-1 et L 110-2,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment son article R 141-3,

VU l'arrêté municipal du 10 Juin 1987 portant réglementation du stationnement et de la circulation dans certains rues de la Commune, et en particulier au niveau de la rue Léo Lagrange et de la rue du Centre socio-culturel,

VU l'arrêté municipal du 01 Octobre 1987 portant réglementation du stationnement et de la circulation dans certains rues de la Commune, et en particulier au niveau de la rue Léo Lagrange et de la rue du Centre socio-culturel,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité et la facilité de circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} Il est institué un sens obligatoire de circulation :

Rue des Républicains Espagnols :

dans le sens rue de la Fontaine vers l'avenue Jean Jaurès

Rue Léo Lagrange :

dans le sens rue du Stade vers l'avenue de la Gare,

Rue Victor Hugo, uniquement pour la partie se situant entre la rue du Stade et la place de Villefranche :

dans le sens rue du Stade et place de Villefranche,

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20230215-AM_PP_2023_01-AR
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023

Article 2 Il est institué une obligation d'arrêt
Rue des Républicains Espagnols :
A l'angle de la rue des Républicains Espagnols avec l'avenue Jean Jaurès

Rue Léo Lagrange :
A l'angle de la rue Léo Lagrange avec l'avenue de la Gare,

Rue Victor Hugo, uniquement pour la partie se situant entre la rue du Stade et la place de Villefranche :
A l'angle de la rue Victor Hugo avec la place de Villefranche/avenue de la Gare,

Article 3 Le stationnement situé rue des Républicains Espagnols s'effectuera sur le côté droit dans le sens rue de la Fontaine vers l'avenue Jean Jaurès.

Article 4 La réglementation sus dite sera matérialisée par signalisation horizontale et verticale conformément aux instructions en vigueur.

Article 5 Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Toutes dispositions antérieures sont abrogées en ce qu'elles auraient de contraire à la prescription du présent arrêté qui prendra effet à la date où il sera rendu exécutoire, et plus particulièrement
l'arrêté municipal du 10 Juin 1987 portant réglementation du stationnement et de la circulation dans certains rues de la Commune, uniquement pour la partie portant sur la rue Léo Lagrange et la sur rue du Centre socio-culturel,
et
l'arrêté municipal du 01 Octobre 1987 portant réglementation du stationnement et de la circulation dans certains rues de la Commune, uniquement pour la partie portant sur la rue Léo Lagrange et sur la rue du Centre socio-culturel,

Article 7 La Secrétaire de Maire, la Police Municipale, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Jacques GARSAU



Le 1er Adjoint
Olivier SENYARICH

Certifié exécutoire

Transmis par procédure dématérialisée à la Sous Préfecture de Prades le **20 FEV. 2023**

Le Maire

- * Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- * Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Mis en ligne sur le site internet de la ville de Millas le **23.02.2023**

Notifié le

066-216601088-20230215-AM_PP_2023_01-AR
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023